



BANQUE
POPULAIRE
MÉDITERRANÉE

Rapport 2024

Article 29 de la Loi Energie Climat

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

Table des matières

AVANT PROPOS	3
A. Démarche générale de la Banque Populaire Méditerranée sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
1. Résumé de la démarche	3
2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	6
3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	6
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	8
LEXIQUE	9

AVANT PROPOS

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) de 2019, et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », qui visent à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement européen SFDR, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché financiers.

La Banque Populaire Méditerranée répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion sous mandat - GSM), dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31/12/2024.

La GSM de la Banque Populaire Méditerranée est opérée sur des comptes-titres ordinaires (CTO), sur des plans d'épargne en actions (PEA), et sur des fonds internes dédiés luxembourgeois (FID).

Les profils de gestion peuvent être investis à 100% sur des fonds OPC, à 100% sur des titres vifs (actions ou obligations en lignes directes) ou de façon mixte sur des fonds OPC et des titres vifs.

A titre d'information, la Banque Populaire Méditerranée opère également la gestion de mandats d'arbitrage, mais ceux-ci sont considérés comme exclus du présent rapport 29LEC à ce stade.

Par ailleurs, une partie des encours gérés de la Banque Populaire Méditerranée est déléguée à VEGA IM.

A. Démarche générale de la Banque Populaire Méditerranée sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Résumé de la démarche

La prise en compte par la Banque Populaire Méditerranée des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes de développement durable dans la gestion de nos portefeuilles.

Ainsi, en parallèle de l'analyse financière, la Gestion sous mandat Banque Populaire Méditerranée s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique ESG notamment à travers la sélection préférentielle d'OPC (et ETF) répondant aux exigences des **Article 8** (qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et **Article 9** (qui ont pour objectif l'investissement durable) de la réglementation **SFDR**.

Seuls les fonds classés Article 8 et classés Article 9 sont considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sein du mandat.

Les fonds classés Article 6 ou les fonds pour lesquels les données de classification SFDR n'ont pas été communiquées par les sociétés de gestion productrices, sont considérés par défaut comme ne prenant pas en compte les caractéristiques environnementales et/ou sociales au sein du mandat.

Moyens humains

La Gestion sous Mandat Banque Populaire Méditerranée se compose de 3 gérants, qui analysent tant les données financières qu'extra-financières, ainsi qu'un directeur et deux collaborateurs en middle office.

Moyens techniques

Pour l'analyse extra-financière, la Gestion sous Mandat Banque Populaire Méditerranée fait appel à plusieurs fournisseurs de données externes :

- Sustainalytics pour l'accès à l'ensemble de l'offre de recherche ESG
- Morningstar pour la collecte des fichiers EET (European ESG Template)
- Sustainalytics pour le module « armes controversées »
- Eikon Workspace pour la réception des flux de données

Elle dispose également d'un outil propriétaire interne pour l'analyse et la consolidation des données récoltées.

Suivi de la notation ESG

La notation ESG fournie par nos outils mesure le degré et la capacité à prendre en compte les facteurs ESG. Adaptée à notre outil EIKON Refinitiv, la méthodologie ESG se fonde sur un score compris entre 0 et 100 pour les titres vifs et les OPC.

Cette notation sera analysée à chaque comité de gestion pour chaque profil à travers plusieurs critères :

- Un **score détaillé** pour chaque **pilier** (Environnement, social et gouvernance),
- Un **score ESG**,
- Un **score ESG** combiné des **controverses**.

Pour évaluer ces 3 critères, nous calculons un score global par profil (en le pondérant du poids de chaque titre). Concernant la partie OPC, nous analysons également à chaque comité de gestion le nombre de fonds article 6, 8 ou 9.

Cette analyse ESG est effectuée tant sur les émetteurs privés que publics dans la limite de couverture de notre fournisseur de données extra-financières. Elle a pour but d'améliorer les scores ESG des profils de gestion dans la durée, mais ne constitue pas une contrainte stricte de sélection ou de désinvestissement.

Par ailleurs, pour les titres vifs, les niveaux et la gravité des controverses publiées par nos sources d'information (outils et brokers) seront revus à chaque comité de gestion pour justifier d'une éventuelle prise de décision.

Analyse du taux d'investissement durable au sens du règlement SFDR

Un calcul du taux de durabilité de chaque profil est effectué à travers :

- Un suivi du taux de durabilité fourni pour chaque OPC par la société de gestion,
- Une méthodologie propriétaire pour le calcul du taux de durabilité des titres vifs.

Pour évaluer la durabilité, nous calculerons un taux global de durabilité par profil (en le pondérant du poids de chaque titre dans l'encours du profil).

Cette analyse de la durabilité est effectuée tant sur les émetteurs privés que publics dans la limite de couverture de notre fournisseur de données extra-financières.

- **Méthodologie OPC (et ETF) :**

Pour la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la Banque s'appuie sur les données de durabilité communiquées par les sociétés de gestion productrices, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR.

Les méthodologies de détermination de la classification SFDR de chaque fonds par les sociétés de gestion productrices intègrent la nécessité d'une prise en compte par les fonds des caractéristiques environnementales et/ou sociales, à travers les actions et obligations dans lesquelles les fonds ont investi.

En ce qui concerne le taux de durabilité des OPC (et ETF) : la GSM s'appuie sur les proportions minimales d'investissements durables communiquées par les sociétés de gestion productrices de chaque fonds Article 8 et Article 9 au titre du Règlement SFDR.

- **Méthodologie Titres Vifs :**

La Banque Populaire Méditerranée a développé une méthodologie interne dont les étapes sont cumulatives et qui consiste à respecter des critères et à passer des filtres successifs afin de déterminer si un titre est durable ou non durable.

En 1^{er} lieu, le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fait l'objet, pour chaque instrument, d'un contrôle.

Nous analysons ensuite la notation sur le critère de la gouvernance notamment sur les 4 prérequis issus du Règlement SFDR : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. La notation sur le critère de la Gouvernance ainsi que le nombre de controverses sont analysées.

Nous vérifions ensuite que l'émetteur de l'instrument contribue positivement à un objectif environnemental ou social, en sélectionnant des émetteurs ayant une notation sur le critère environnemental ou sur le critère social parmi les meilleures de l'univers de marché (logique de best performers).

L'absence de préjudice à un objectif environnemental ou social, ainsi que le nombre de controverses seront évaluées pour chaque instrument.

Nous procédons enfin à l'exclusion des secteurs controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires).

Une partie des encours GSM de la Banque Populaire Méditerranée étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici : <https://www.vega-im.com/expertises/gestion-responsable>

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2024, la présentation des caractéristiques ESG de tous les profils gérés a été systématique lors des propositions de souscription faites aux clients éligibles via les documents précontractuels SFDR des profils Article 8 remis à la souscription. Par ailleurs, les informations en matière de durabilité des profils Article 8 seront publiées prochainement sur le site Internet de la Banque Populaire Méditerranée.

Pour les clients gérés sur des profils Article 8, des rapports périodiques SFDR seront envoyés annuellement pour chaque profil pour rendre compte de la réalisation des caractéristiques ESG, en parallèle des rapports de gestion trimestriels (RGI) comportant les informations financières.

En 2024, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Méditerranée a commencé à prendre en compte les principales incidences négatives (PAI) dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cette méthodologie est inscrite dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité (rapport SFDR Article 3)

Une partie des encours GSM de la Banque Populaire Méditerranée étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici : [VEGA LEC 29 2024](#)

3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Méditerranée n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative sur la prise en compte des critères ESG. De même, aucun profil de gestion ne détient de label extra-financier.

Néanmoins, 53% ⁽¹⁾ des fonds investis en 2024 (sous-jacents des profils de gestion) ont obtenu des labels parmi les plus reconnus repris ci-après :

(1) Encours de tous les OPC labellisés (38,1 M€) sur encours total des OPC = (71,3 M€).



- Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.



- Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.



- L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur accréditation en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.



Le label Belge Towards Sustainability est une certification décernée aux fonds d'investissement qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus de gestion. Ce label vise à promouvoir la transparence et l'engagement en faveur de l'investissement durable, et est attribué aux fonds qui respectent des critères spécifiques en matière de durabilité. Les fonds labellisés Towards Sustainability sont évalués par des organismes indépendants afin de garantir le respect des normes ESG, et sont largement reconnus comme des produits d'investissement responsables.

Une partie des encours GSM de la Banque Populaire Méditerranée étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici : [VEGA LEC 29 2024](#)

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Mandats de Gestion CTO PEA FID

Profil	Enveloppe	Classification SFDR au 31/12/24	Encours (M€) au 31/12/24
Obligataire	CTO / FID	Art.6	91,0 M€
Modéré	CTO / FID	Art.8	18,0 M€
Equilibre	CTO / FID	Art.8	19,4 M€
Dynamique	CTO / FID	Art.8	7,8 M€
ISR Equilibre	FID	Art.8	2,4 M€
PEA Rendement	CTO / PEA	Art.8	23,1 M€
PEA	CTO / PEA	Art.6	29,7 M€
PEA Div.Géo	CTO / PEA	Art.6	40,4 M€
Premium Méd	CTO / PEA	Art.8	14,9 M€
			246,8 M€

% d'encours prenant en compte des critères ESG = 33% ⁽²⁾

(2) Encours de tous les profils Art 8/9 (sauf cash) sur l'encours total CTO/PEA/FID :

Cash = 5,4 M€, OPC + Titres vifs = 80,2 M€ pour Total Actif 246,8 M€, soit 33%.

Mandats d'arbitrage en Assurance-vie (Pour information, périmètre exclu du présent rapport 29 LEC)

Profil	Enveloppe	Classification SFDR au 31/12/24	Encours (M€) au 31/12/24
Modéré	MA	Art.8	256,2 M€
Néo	MA	Art.8	15,7 M€
Equilibre	MA	Art.8	62,0 M€
Dynamique	MA	Art.8	5,0 M€
Reponsable Modéré	MA	Art.8	37,3 M€
ISR Equilibre	MA	Art.8	2,4 M€
ISR Flexible	MA	Art.8	0,9 M€
			379,6 M€

Pour les encours GSM délégués à VEGA IM :

Profil	Enveloppe	Classification SFDR au 31/12/24	Encours (M€) au 31/12/24
Audace	CTO / PEA	Art.8	0,5 M€
Equilibre	CTO / PEA	Art.8	3,1 M€
Modéré Actions	CTO / PEA	Art.8	0,8 M€
PEA	CTO / PEA	Art.8	6,4 M€
PEA Défensif	CTO / PEA	Art.8	6,3 M€
Vitalité	CTO / PEA	Art.8	0,8 M€
Equilibre	FID / FIC	Art.8	0,4 M€
			18,2 M€

% d'encours prenant en compte des critères ESG = 95% ⁽³⁾

(3) Encours de tous les profils Art 8/9 (sauf cash) sur l'encours total CTO/PEA/FID/FIC :
Cash = 0,9 M€, OPC + Titres vifs = 17,4 M€ pour Total Actif 18,2 M€, soit 95%

LEXIQUE

CTO : Compte titres ordinaire

FID : Fonds Interne Dédié (Assurance-vie luxembourgeoise)

GSM : Gestion Sous Mandat

PAI : Principal Adverse Impact = principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

PEA : Plan d'Epargne en Actions

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation

Titres vifs : actions et obligations en lignes directes